Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 17 / 503

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Votants : 81
Date d'affichage du compte rendu : 2 octobre 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 6 Octobre 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* :
Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Benoît VUITTENEZ, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, , Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :
M. Patrick CHAVANNE (suppléant de BOUILLAND),
M. Christophe PETOT (suppléant de CHAUDENAY),
M. Jean-Louis BAUDOIN (suppléant de LEVERNOIS),
M. Francis LECHAUVE (suppléant de MELOISEY),
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de SAINTE MARIE LA BLANCHE),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :
M. Frédéric CANCEL à M. Alexis FAIVRE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Ariane DIERICKX,
M. Xavier COSTE à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL à M. Raphaël BOUILLET,
M. Philippe ROUX à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
M. Didier SAINT EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
Mme et MM. Anne CAILLAUD, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

CONSULTATION ELECTORALE : FACTURATION DU COUT DES HEURES D'INTERVENTION DES AGNETS COMMUNAUTAIRES.

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

Il précise que les agents participants aux élections (titulaires ou contractuels) exercent soit des missions de responsable de bureaux, soit d'assistant au même responsable.

Il ajoute que des personnels communautaires sont amenés à contribuer à cette mission, en complément des personnels municipaux et propose de prévoir une facturation de la part des services Finances de la Communauté d'Agglomération vers le service Finances de la Ville de BEAUNE à compter du 1er avril 2017.

Le rapporteur indique, par ailleurs, que le transfert de plusieurs services municipaux vers la CA dans le cadre du schéma de mutualisation au 01/07/2016 a diminué le nombre de personnel administratif municipal participant habituellement à l'organisation des différents scrutins.

En conséquence, le rapporteur signale que des personnels de la Communauté d'Agglomération sont amenés à contribuer aux missions ci-dessus mentionnées, en complément des personnels municipaux de la Ville de BEAUNE. Il propose une facturation à la Ville, des heures effectuées par les agents de l4EPCI, à compter du 1er avril 2017.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- autorise la facturation des heures de consultations électorales pour les personnels concernés de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud chaque fois que cela sera nécessaire,
- autorise le Président à signer les documents contractuels correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE BEAUNE NOLAY

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération conseil communautaire du 25/09/2017 : Consultation électorale : facturation du coût des heures d'intervention des Agents communautaires

Date de transmission de l'acte : 06/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2017

Numéro de l'acte : 17-503 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170925-17-503-DE

Date de décision : 25/09/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.